

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Le Lundi 27 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GIBERT, HABIB, HATCHI-HILDERAL, LACROIX, LARAME, SAOUDI
Mrs CORENTHIN, DIAS, DJOUADI, DOMETZ, FORET, GIBERT, NIKOU, SIMONOT,

Absents représentés :

M. Maxime LAPOSTOLET	donne pouvoir à	M. Jorge DIAS
M. José ALGABA	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Jessica SALADIN	donne pouvoir à	M. Yann CORENTHIN
M. Jean-Luc CASCARINO	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HATCHI-HILEDERAL
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
M. Philippe LEPROUST	donne pouvoir à	Mme Nadeige CASSAR
Mme Valérie RENAUDET	donne pouvoir à	Mme Kelly LARAME

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Jean-Pierre LE GALLOU

Secrétaire de séance : Mme Virginie HABIB

La séance commence à 19h33

Monsieur le Maire : « Bonsoir à tous et je vous remercie de votre présence. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance, Mme Virginie HABIB se propose.

Monsieur le Maire : « un 7^{ème} point non prévu à l'ordre du jour est à ajouter concernant des modifications à apporter quant à l'oubli de mention du Président du CCAS qui est moi-même et une erreur entre Maxime GIBERT qui a été mentionné dans la commission CCAS alors que c'est Maxime LAPOSTOLET.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture des devis signés en rapport avec sa délégation de signature pour un montant de 49 289.20€

1/ VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Mme Nadeige CASSAR, Adjointe aux finances

Le compte financier Unique (CFU) remplace le compte de gestion établi par le Percepteur et le compte administratif établi par la commune.

Le compte financier unique fait état des opérations budgétaires en dépenses et recettes semblable à celle du compte administratif, il contient :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le percepteur de la Trésorerie
- Le bilan comptable de la collectivité donne une vision d'ensemble de l'actif et du passif de la collectivité.

Le Compte Financier Unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui permet de s'assurer de la parfaite cohérence entre le compte administratif et le compte financier unique.

Dès lors, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion établi par le Percepteur de la Trésorerie qui fait apparaître les résultats suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	4 775 336.91 €	5 847 766.04 €	3 109 328.05 €
Investissement	3 164 795.88 €	2 486 997.00 €	-1 315 701.15 €
Résultat Net	7 728 053.33 €	9 764 952.25 €	1 793 626.90 €

NB : $3\,109\,328.05 = (5\,847\,766.04 + 2\,036\,898.92) - 4\,775\,336.91$

NB : $-1\,315\,701.15 = 2\,486\,997.00 - (3\,164\,795.88 + 637\,902.27)$

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Excédent de fonctionnement : 3 109 328.05€

Déficit d'investissement : - 1 315 701.15€

Solde d'exécution du budget : 1 793 626.90€

Mme CASSAR demande à M. Daniel DOMETZ de sortir de la salle pour procéder au vote.

M. Jacky FORET demande à voter, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE – le compte financier unique 2025

AUTORISE – Le Maire à signer le compte financier unique

M. Jacky FORET remercie l'assemblée du conseil municipal.

M. Daniel DOMETZ regagne la salle « Merci à vous »

2/ AFFECTATION DU RESULTAT

Mme Nadeige CASSAR rappelle que « suite au vote du compte financier, il convient d'affecter le déficit d'investissement de 1 315 701.15€ au compte 1068, elle rappelle que c'est juste une écriture »

Après présentation et délibération, aucune question suite à la demande de M. Daniel DOMETZ et Mme Nadeige CASSAR, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE – d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1 315 701.15€ (un million trois cent quinze mille sept cent un euro et quinze centimes)

3/ VOTE DU BUDGET 2026

FONCTIONNEMENT

Présentation des dépenses de fonctionnement :

Mme Nadeige CASSAR fait état du tableau de comptes de charges de fonctionnement, salaires et emprunts, elle rappelle que pour les emprunts, il n'est pas possible d'établir un prévisionnel approximatif, dans la mesure où les tableaux d'amortissement reposent sur les montants réels que l'on paiera soit 72 367,59 € d'intérêts et 318 432.22€ de capital, elle précise que le capital d'emprunt est de l'investissement et les intérêts, du fonctionnement, elle expose le prévisionnel, le réalisé et l'écart entre le réalisé et le prévisionnel de l'année 2025. » dont les montants ressortent à :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Salaires</u>
Prévisionnel 2025	= 2 368 140.00 €	2 400 000.00 €
Réalisé 2025	= 2 557 863.47 €	2 275 117.04 €
Ecart réalisé/prévisionnel	= - 260 276.53 €	

Elle fait état des propositions 2026 pour :

Budget compte de charge 2026	= 3 007 790.28€
Budget 2026 des salaires	= 2 451 520.00 €
Intérêts d'emprunt :	= 72 367.59€

Soit un total de dépenses prévisionnelles de 5 531 677.87€

« Il est fait rappel des budgets 2023 et 2024 pour permettre de faire un comparatif entre les exercices.»

Mme Nadeige CASSAR « remercie les filles de la compta Sophie, Pascaline et Céline pour leur aide et surtout surtout pour leur patience, elles ont été super patientes avec nous »

Présentation des recettes de fonctionnement :

Résultat de l'année 2025	= 1 793 626.90 €
Ce dernier montant étant positif, on l'impute en recettes	
Recettes prévisionnelles	= 7 681 718.34 €

Pour le calcul des recettes prévisionnelles :

- on a pris le montant des recettes du 1^{er} trimestre que l'on a multiplié par 4 étant donné que ces recettes sont récurrentes, Mme Nadeige CASSAR précise que cela reste un budget prévisionnel soit un montant de 5 383 813.68€

- on estime que les recettes de nuisances portuaires de 75 000 € reçues fin 2025 seront du même montant pour 2026
- on a des recettes diverses qui sont des recettes complémentaires d'un montant de 301 770.00 €,
- A cela s'ajoute un montant de recettes d'un montant de 27 507.02 € en recettes d'amortissement antérieur à 2026
- Enfin en amortissement sur subventions nous avons un montant de 100 000.00€
Mme Nadeige CASSAR précise que si l'on reçoit une subvention en totalité, on peut appliquer des amortissements, si la subvention n'est pas reçue en totalité, on n'a pas d'amortissements

Les deux derniers montants sont des écritures comptables. La compensation sera en dépense sur les investissements.

Soit un total de recettes prévisionnelles de 7 681 718.34€

Le différentiel de 2 150 040.47 € qui correspond à la CAF – capacité d'autofinancement, c'est l'argent qui permet d'être utilisé pour l'investissement sans faire d'emprunt.

INVESTISSEMENT

Présentation des recettes de d'investissement :

Mme Nadeige CASSAR précise que « la CAF capacité d'autofinancement va être imputée en recettes d'investissement. »

« Pour l'investissement, on a déjà reçu un certain montant qui correspond à la FCTVA, la FCTVA est le fond de compensation de TVA, confirmé par Mme Marie-Cécile GIBERT suite à la demande de Mme Nadeige CASSAR, la FCTVA représente la TVA des travaux exécutés N-2 que l'on doit récupérer, pour 2026, le montant à récupérer doit être supérieur à 2025 avec les travaux de la cantine et centre aéré.

Mme Marie-Cécile GIBERT demande si le crédit des 3 470 000.00€ correspond bien au prêt relais en attente des diverses subventions à recevoir. Mme Nadeige CASSAR répond que oui mais confirme que si un crédit doit être pris, il ne pourra plus correspondre à ce montant puisque nous avons déjà reçu des acomptes sur certaines subvention.

POUR L'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
REPORT CAF		2 150 040,47 €
RECETTES DÉJÀ RECUES		55 413,40 €
FCTVA		170 180,72 €
RECETTES A RECEVOIR		
SUBV POUR LA CANTINE/VRD/ALSH		1 993 527,78 €
SUBV POLITIQUE EAU ARMAND LANOUX		89 931,00 €
SUBV AIDE EXCEPTIONNELLE ALSH		300 000,00 €
TAXE AMENAGEMENT		15 000,00 €
AMORTISSEMENTS		350 000,00 €
CAUTION LOGEMENTS ET JARDINS FAMILIAUX		3 000,00 €
VENTE BIEN SANS MAITRE		11 000,00 €
AVANCE BOIS ET TOITS 2025		8 110,42 €
AVANCE BOIS ET TOITS 2025	8 110,42 €	
FRAIS ETUDE ASSAINISSEMENT VRD (PAYES EN 2021)		7 968,00 €
FRAIS ETUDE ASSAINISSEMENT CANTINE ALSH (PAYES EN 2021)		7 776,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT		1 315 701,15 €
	TOTAL	6 477 648,94 €

Les montants en bleu correspondent à des jeux d'écritures comptables.

Présentation des recettes de d'investissement :

En investissement, lors du début d'année, le budget n'étant pas voté, on peut donc payer jusqu'à ¼ du montant budgété de l'année précédente, c'est pour cela que des dépenses ont pu être engagées au 1^{er} trimestre 2026.

PREVISIONNEL DEPENSES	
DEFICIT N-1	1 315 701,15 €
CAPITAL EMPRUNT	318 432,22 €
CAPITAL EMPRUNT 2	
DEPENSES CANTINE/ALSH	2 220 100,94 €
DEPENSES VRD	819 299,98 €
AMORTISSEMENT SUR SUBVENTIONS	100 000,00 €
AMORTISSEMENT REEL SUR SUBVENTIONS RECUES ANT A 2026	27 507,02 €
CAUTION LOGEMENTS ET JARDINS FAMILIAUX	3 000,00 €
VENTE BIEN SANS MAITRE	11 000,00 €
TAXE AMENAGEMENT A REMBOURSER	2 000,00 €
FRAIS ETUDE ASSAINISSEMENT VRD (PAYES EN 2021)	7 968,00 €
FRAIS ETUDE ASSAINISSEMENT CANTINE ALSH (PAYES EN 2021)	7 776,00 €
EMPRUNT	
DEPENSES ENGAGEES/PAYEES P10 AU 31/03/26	36 622,75 €
DEPENSES ENGAGEES/PAYEES P20 AU 31/03/26	731 345,63 €
DEPENSES ENGAGEES/PAYEES P30 AU 31/03/26	1 094,40 €
DEPENSES ENGAGEES/PAYEES P50 AU 31/03/26	8 321,18 €
TOTAL	5 610 169,27 €

A cette somme il faut rajouter la compensation d'écriture de 8 110.42€.

Pour la cantine, centre de loisirs & VRD (voiries & réseaux divers) il reste un montant de 3 039 400.92 € à payer. Il est indiqué qu'à ce jour on prévoit de payer sans emprunter (si possible).

La différence entre les recettes et les dépenses d'investissement est de 859 369.25€, c'est le montant que l'on peut dépenser en investissement pour un équilibre budgétaire.

P10	Réfection des trottoirs(Rue du Moutiers, rue montaubert etc)	321 561,00 €
P10	Construction ossuaire Hors sol	23 657,00 €
P10	Cimetière 73600€ SUR 3 ANS	24 533,00 €
P10	EUROVIA ENROBE SUPPLEMENTAIRE VRD HORS MARCHÉ	63 806,00 €
P10	BEC	16 500,00 €
P10	COORDOGEV VRD (380,80€ solde+avenant 761,60€	1 142,00 €
P10	ACHAT TERRAINS	40 000,00 €
P10	TRAVAUX VOIRIE DIVERS	21 889,58 €
P20	STRATEGIA	7 200,00 €
P20	LOGEMENTS COMMUNAUX	68 000,00 €
P20	GRENIER PMR Bibliothèque	12 787,00 €
P20	Sas 26 rue du moutiers	12 000,00 €
P20	Aménagement locaux medecins	28 293,67 €
P30	Tables salle du conseil	15 000,00 €
P30	Illuminations 2025	15 000,00 €
P30	Divers matériels	20 000,00 €
P30	AMENAGEMENT CANTINE	58 000,00 €
P50	Aménagement cour extérieure des écoles	100 000,00 €
P50	Renouvellement matériel d'une classe	10 000,00 €
	TOTAL	859 369,25 €

Des arbitrages ont été fait lors de la commission finances, il est évident que l'on ne peut pas faire tous les travaux demandés et qu'il faut prioriser, certaines opérations ayant déjà été engagées, celles-ci doivent être exécutées comme la construction de l'ossuaire du cimetière.

Concernant les reprises pour le cimetière, nous avons des délais de reprises administratives à respecter (3 ans). Il est précisé qu'il reste très peu de place au cimetière. Par conséquent il est prévu d'étaler les reprises sur 3 ans soit 24 533.00€ par an.

Les budgets investissement 2026 sont de :

Total recettes investissement 6 477 648.94 €

Total Dépenses investissement 6 477. 648.94 € (5 610 169.27+8110.42+859 369.25)

Le budget est donc équilibré.

Mme Marie-Cécile GIBERT demande où se situe les locaux des médecins dont les travaux d'aménagement sont prévus ?

M. Daniel DOMETZ indique « on a trouvé d'autres médecins et on espère aménager des locaux »

Mmes Marie-Cécile GIBERT et Marie-Christine LACROIX demande « Où »

Marie-Cécile GIBERT d'ajouter « le chiffre des travaux est parfait »

Nadeige CASSAR répond « le chiffre n'est pas parfait »

M. Daniel DOMETZ répond « si tout va bien, ce serait dans la ZAC, on est en train de voir «

Mme Nadeige CASSAR « non, le chiffre n'est pas parfait, c'est juste pour équilibrer »

Mme Marie-Cécile GIBERT « il y a un montant d'abrogation devant ?

M. Daniel DOMETZ « pour l'instant on est dans le vague, on attend, si les médecins viennent, on en a 2, 3, 4 peut-être, on attend, c'est un projet »

Marie-Cécile GIBERT « oui, c'est un projet mais vous avez déjà donné positionnés des frais alors que vous n'avez pas le montant d'abrogation »

Mme Gladys HATICHI -HILDERAL précise « c'est un projet »

Mme Marie-Cécile GIBERT dit « 28 000€ ça ne veut rien dire, soit on sait où on va, dans quel local on va ? 28 000€ ça correspond à quelque chose, il y a bien un devis ? »

Mme Nadeige CASSAR « Non, ce montant est vraiment pour équilibrer »

Mme Marie-Cécile GIBERT « Vous savez si vous avez un local, si vous cloisonnez »

Mme Nadeige CASSAR « C'est une estimation »

Mme Marie-Cécile GIBERT « L'estimation part d'un départ »

M. Daniel DOMETZ « On est en train de négocier pour que ce soit gratuit, mais...quand j'aurai négocié, je vous le dirai »

M. Daniel DOMETZ demande à voter. Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE – le budget 2026

M. Daniel DOMETZ « Bravo à Nadeige et à tout le groupe »

Mme Nadeige CASSAR « Je n'étais pas toute seule, il y a Virginie ainsi que Jorge, les filles qui nous ont bien aidé »

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Nadeige CASSAR fait part « des dossiers de demandes de subvention non reçus »

Mme AZZIZI Malika répond « si tu n'as pas reçu tous les dossiers, c'est que les associations n'ont pas encore fait leur AG »

As LOCATION GYMNASSE est une provision pour des demandes de subventions exceptionnelles (cette permet également équilibrer le budget accordé aux associations soit 120 000€), avant c'était inscrit « FOOT », cette mention a été supprimée car elle portait à confusion, pensant que cette provision était pour le foot alors que ce n'était pas le cas.

Mme Malika AZZIZI précise que « comme il y a des nouveaux, il faut indiquer que dès lors, ils font partie du bureau d'une association, ils doivent sortir de la salle du conseil lors du vote pour leur association et n'ont pas le droit de voter ».

NOM ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION VOTEE
ALLIANCE RACING CLUB VOLLEY	700 €
AMICAL BASKET CLUB GOELE	400 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €
ARAGO	100 €
ART EN GOELE	1 500 €
AS LOC GYMNASSE	20 420 € (provision subventions)
ASSM	11 000 €
ATELIER THEATRE	630 €
CHAMOUR'S	600 €
CLUB DU BEL AUTOMNE	3 300 €
CLUB KANGOUROU	1 000 €
COMITE DES FETES	10 800 €
COMPAGNIE MENNESSIER	100 €
CONCOURS INTERNATIONAL DE DANSE	3 700 €
CROIX ROUGE	400 €
DDEN	100 €
ECOLE DE DANSE ST MARD	5 000 €
ECOLE MATER COOP SCOLAIRE	2 150 €
ECOLE DE MUSIQUE DE ST MARD	40 000 €
ECOLE PRIM COOP SCOLAIRE	4 300 €
ENTREZ DANS LA DANSE	400 €
ESPACE HUMANITAIRE	600 €
FCPE	100 €
GOELE PHOTOS	200 €
GOELE RANDO	300 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100 €
JEUX M'AMUSE	300 €
L'ARBRE	200 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
LES AMIS DE L'ORGUE	100 €
LES JOURS HEUREUX EPHAD DAMMART	300 €
PEEP	100 €
ST MARD TENNIS	5 000 €

SEL GYM, YOGA, JUDO, KARATE, VELO	3 200 €
S'MARDVILLE COUNTRY	200 €
UNC	1 000 €
UNSS CES ST MARD	600 €
ZUMBA SISTERS ACADEMY	500 €

Mme Marie-Cécile GIBERT demande « on a reçu la subvention de 2 500.00 € de la CARPF par rapport à l'UNC»

M. Daniel DOMETZ répond « c'est toujours en cours »

Mme Nadeige CASSAR d'ajouter « une relance a été faite, Mme Céline ALGABA a relancé »

Le montant total des subventions voté est de **120 000.00 €**

Mme Marie-Cécile GIBERT demande « est-ce que les attributions ont été faites selon le nombre d'adhérents ? Avez-vous refait le barème au prorata du nombre d'adhérents ? »

Mme Nadeige CASSAR répond « Non pas au prorata mais selon le nombre d'adhérents, les besoins et les dossiers, par rapport aussi à leur investissement dans la commune comme ex : Zumba sisters sur le marché de Noël »

4/ SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE

Rappel : Lorsqu'une collectivité locale attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000.00 €, la délibération doit être prise individuellement et fait l'objet d'une convention.

Mme Nadeige CASSAR rappelle que « la convention est la même que l'année dernière, la subvention était de 40 000€ en 2025, l'école de musique demande 45 000€ pour 2026, on n'a pas suivi l'augmentation du fait que, au vu du budget prévisionnel, la subvention de 40 000€ suffisait pour cette année. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE - le versement d'une subvention à l'Ecole de Musique de 40 000.00 €

AUTORISE - M. Le Maire à signer la convention

Mme Marie-Cécile GIBERT informe que « les conventions doivent être jointes à la note de synthèse dès qu'il y a une convention » Mme Nadeige CASSAR de répondre « comme la convention est identique à l'année 2025, Céline ne l'a pas annexée et que c'est plus un oubli et on va le noter au Compte-rendu»

5/ VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Il convient de définir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des années passées.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des impôts,

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 17%

CHARGE - Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

CHARGE – Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6/ FONGIBILITE DES CREDITS

M. Daniel DOMETZ rappelle « La nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Article 5217.10.6 du CGCT), dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5%

Mme Nadeige CASSAR indique « je vais faire passer le budget à signer par toutes les parties du Conseil Municipal

7/ MODIFICATION DE LA COMMISSION CCAS

Un 7^{ème} point non prévu à l'ordre du jour a été ajouté concernant des modifications à apporter quant à l'oubli de mention du Président du CCAS, Monsieur Daniel DOMETZ et une erreur concernant Maxime GIBERT, qui a été mentionné dans la commission CCAS, à la place de Maxime LAPOSTOLET.

M. Daniel DOMETZ demande de voter, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE – la modification de la commission pour mentionner le nom du Président M. Daniel DOMETZ et de corriger le nom de M. Maxime LAPOSTOLET au lieu de M. Maxime GIBERT

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Marie-Cécile GIBERT a souhaité qu'un point supplémentaire soit évoqué à la présente réunion du conseil municipal du 27/04/2026, elle veut des précisions sur l'attribution du permis de lotir, affiché avenue de la gare sur les parcelles B2564, B1079, B842, B2575 et B2577 (quid de la saisine du Préfet et de l'enquête publique ? Il y a-t-il des logements sociaux ? combien de places de parking ? qui du principe de liaison inscrit au PLU afin de désengorger la rue de la mairie ?)

Mme AZZIZI Malika explique « le permis d'aménager a été délivré le 16 octobre 2018 en vue de la réalisation de 4 lots et d'un lot à usage parking public. Dans le cadre du desserrement du PEB (Plan d'exposition au bruit) de ROISSY, l'état admet la construction de logements de la zone C du PEB, de façon très modérée. Sur la commune de Saint-Mard, l'Etat a accepté un nombre de 40 logements sous réserve de la création de 30% de logements sociaux soit 12 logements.

C'est dans ce contexte que la SCI TARAVO a déposé une demande d'autorisation de construire qui lui a été délivré. Le permis de construire délivré à la SCI TARAVO porte sur le lot n°4.

Mme Marie-Cécile GIBERT demande « C'est quoi le Lot n°4 ? » Mme AZZIZI Malika répond que « je n'ai pas les plans mais il y a 4 lots, la parcelle est découpée en 4 lots donc les 35 logements partent du lot n°4 situé en face des 6 places de parking.

Il autorise la construction de 35 logements dont 13 logements sociaux, (ce qui est = à 37%) du programme donc au-dessus des 30% exigés, 22 logements en accession et 1 local de 98m² à rez-de-chaussée pouvant accueillir commerces, bureaux ou services. L'enquête publique doit être diligentée par l'Etat et à cet effet, un rdv au mois de mai doit se tenir entre les services de l'état et la CARPF pour la mise en place de cette enquête qui n'a pas de corrélation avec la délivrance du Permis de construire.

Et aussi, la possibilité de jonction avec la Rue Gambetta est prévue dans le permis d'aménager et n'est pas impactée par le projet de construction. » Pour info, l'enquête publique ne remet pas en cause la délivrance du permis de construire.

Mme Marie-Cécile GIBERT rappelle « à la réunion du 03 novembre, c'était la saisine du Préfet, cette enquête va servir à quoi ? »

Mme Malika AZZIZI répond « c'est le Sous-Préfet qui demande l'enquête. »

Mme Marie-Cécile GIBERT « A quel sujet est demandée cette enquête ? »

M. Daniel DOMETZ « l'enquête publique concerne le permis de construire »

Mme Malika AZZIZI insiste « cela ne remet pas en cause le permis de construire »

Mme Marie-Cécile GIBERT « il y a permis qui est affiché, il y a le délai de recours, c'est quoi l'enquête publique par rapport au délai de recours ? »

Mme Malika AZZIZI « c'est juste par rapport à l'exposition au bruit (PEB), car le PEB indique que la Zone ST Mard est en zone de bruit modéré, donc les constructions sont autorisées mais de manière modérée »

Mme Marie-Cécile GIBERT « j'aurai aimé que l'enquête publique se fasse en amont, une fois que c'est fait, je ne vois pas à quoi sert une enquête publique ? »

M. Daniel DOMETZ « si le sous-préfet réprime cet accord, c'est un dossier complexe, l'ancien sous-préfet avait validé mais là c'est un nouveau, le PC est exécutoire, la DDT avait donné son accord »

Mme Malika AZZIZI « le permis est exécutoire, il a été validé selon le PLU qui lui-même est validé par la DDT. Pour que le PC soit refusé, il faut que ce soit motivé. Par rapport à la jonction avec la Rue Gambetta, elle ne sera pas impactée par la construction des logements, il y aura bien un parking public, on n'a pas les éléments au niveau du décisionnaire »

Mme Marie-Cécile GIBERT « il y aura des parkings pour les logements + 1 parking public, Monsieur le Maire indique que le parking pour les logements sera en souterrain.

Mme Marie-Cécile GIBERT « Vous avez réussi à obtenir combien de places de parking comme on est près de la Gare ? » Combien de places de parking est prévu ? »

Mme Malika AZZIZI « 35 places, en accession c'est 0,5 en locatif et 1 en accession et donc c'est le parking public qui pourra absorber des places »

M. Daniel DOMETZ « je discute avec l'interco pour que celle-ci fasse des emplacements autour de la gare »

Mme Marie-Cécile GIBERT « Au départ, il était prévu une rue qui doublerait, enfin une rue qui viendrait en parallèle de la rue, donc cela est abandonné ? »

M. Daniel DOMETZ « Pour l'instant, on ne peut pas la faire car le terrain ne nous appartient pas »

Mme Marie-Cécile GIBERT « il y avait une zone de réserve ? »

Mme Malika AZZIZI « il y a une zone de réserve mais c'est à la mairie ou la CARPF de préempter, on peut exproprier car c'est dans un intérêt général »

Mme Marie-Cécile GIBERT « Mais cela a été totalement abandonné ou pas ? »

M. Daniel DOMETZ « C'est toujours en pour parler, il faut savoir aussi qu'il y a un nouveau sous-préfet qui n'est pas obligé d'avoir les mêmes idées que son prédécesseur »

Mme Marie-Cécile GIBERT « Oui le petit jeune, je l'ai rencontré »

M. Daniel DOMETZ « on a fait le travail, comme nous l'a demandé l'interco et l'ancien sous-préfet, on n'évitera pas de faire ce qu'ils nous demanderont de faire, je ne peux pas préjuger, la seule chose est que c'est exécutoire, le sous-préfet peut le refuser, c'est son droit »

M. Daniel DOMETZ remercie le conseil municipal de leur présence.

Le conseil Municipal procède à la signature du budget 2026

La séance est levée à 20h46.

Secrétaire de séance

Mme HABIB Virginie

